



Projet de Centre médical universitaire de recherche à la FMPM

CHAPITRE I : FORME – TITRE – SIEGE - DUREE.

Article 1 : Forme

Il est fondé entre les enseignants et adhérents des déférentes équipes et laboratoires de recherches de la Faculté de Médecine et de Pharmacie et les autres équipes ayant un intérêt au domaine de sciences de santé - Université Cadi Ayyad Marrakech.

Article 2 : Titre

Il porte le titre suivant : **Centre Médical Universitaire de Recherche** (ci-après : **CMUR**) ou

- Centre médical de recherche de santé et environnement Marrakech CMRSEM
- Centre médical universitaire de recherche des sciences de santé Marrakech CMURSSM

Article 3 : Siège social

Le siège social du **CMUR** est situé à l'adresse suivante : faculté de médecine et de pharmacie Marrakech (ci-après : FMPM). Il peut être transféré dans d'autres établissements de l'université sur décision du Comité de direction, de telle décision sera ratifiée par le président de l'université.

Article 4 : Durée

La durée du centre est illimitée.

CHAPITRE II : OBJECTIFS, VOCATIONS, BUTS, ORIENTATIONS STRATEGIQUES, MOYENS D'ACTION

Article 5 : Objectifs

Le **CMUR** a pour objectif de développer les connaissances et fédérer les équipes de recherche de la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech, et à court terme fédérer les autres équipes ayant un rapport avec le domaine des sciences de santé. Il a pour ambition de constituer un pôle de référence dans ce domaine.

Article 6 : Vocation du centre

Le **CMUR** est apolitique, sans but lucratif, d'intérêt général et revendique une véritable utilité publique. Sa vocation est médicale, de servir l'intérêt des patients et citoyens marocains par ses actions pour la Recherche, la Science, l'Enseignement, l'Evaluation, l'Accessibilité, la Qualité et la Sécurité des Soins. Les recherches menées au centre ont en commun l'intérêt à la promotion de la santé, ceci passe par la conjugaison des efforts reliant diverses sortes d'institutions ou d'organisations (FMPM, Faculté de science Semlalia-Marrakech, Faculté de science et technique- Marrakech, Entreprises, Organismes publics, Organisations non gouvernementales (ONG), Institutions scientifiques, culturelles ou éducatives, Journaux et Médias, Conseil communal,etc. La recherche est diversifiée autour les domaines de Santé et Environnement: infectiologie, parasitologie, écotoxicologie environnementale, biochimie, pharmacologie, médecine interne, pneumologie, cardiologie, neurologie, chirurgie, endocrinologie, néphrologie, oncologie, hématologie, médecine physique et réadaptation, le handicap, la génétique, traumatologie-orthopédie, rhumatologie, psychiatrie, urologie, ophtalmologie.....etc. Il peut proposer des projets de formation par la recherche (Master de Recherche, Doctorat).

Le centre suit la stratégie élaborée au début du mandat du conseil de l'université en tenant compte du projet du développement de l'université.

Article 7 : Principaux axes de recherche

- Mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement médical dans le cadre des choix et priorités fixés par l'autorité gouvernementale de tutelle.
- Contribuer à la diffusion de l'information médicale, et à la publication de travaux de recherche.
- Effectuer des prestations de services.
- Etablir des conventions ou contrats avec les établissements et organismes de recherche publics ou privés.
- Créer des synergies entre les différentes équipes de recherche qui travaillent sur le domaine de santé-environnement.
- Procéder à l'évaluation et d'assurer le suivi de toutes les activités de recherche ou de services dans lesquelles il est impliqué

CHAPITRE III : Composition – Adhésion – Radiation.

Article 8 : Composition – Adhésion

Le CMUR est constitué de personnes morales et/ou physiques, en l'occurrence les membres et/ou les équipes et laboratoires de la FMPPM. Les équipes, laboratoires, enseignants et doctorants des autres établissements de l'UCA consacrant entièrement ou partiellement leur activité à la santé peuvent adhérer au centre. Les autres disciplines de sciences de santé peuvent participer au renforcement de la capacité d'innovation du centre. En collaboration avec les autres établissements de l'université, le centre encadre les étudiants chercheurs (Doctorat ou Master). Les champs disciplinaires lettres, sciences humaines, sciences juridiques, économiques et sociales, peuvent trouver place.

- Au moins deux de laboratoires de recherche de l'université dont un de la FMPPM.
- Un laboratoire dont un de la FMPPM et d'autres enseignants chercheurs (au moins deux) pouvant appartenir ou non à une même équipe de recherche de l'université.
- Au moins trois d'équipes de recherche de l'université dont deux appartenant à la FMPPM.

Ces équipes ou laboratoires de recherches, constituant le CMUR, gardent leur autonomie en matière de gestion mais ils doivent rendre compte au Directeur du centre leurs activités en matière de travaux réalisés et la gestion du budget, le centre, à son tour, rend compte au rectorat. Ces relations sont détaillées dans le règlement interne.

Article 9 : Statut des personnels

Le CMUR est constitué de :

- Enseignants à la faculté de médecine et pharmacie Marrakech
- Chercheurs, enseignants-chercheurs de l'Université Cadi Aayad
- Doctorants, post doctorants de l'Université Cadi Aayad
- Enseignants des autres Universités

1. Les membres et équipes

- Les membres de l'équipe comprennent des membres permanents, membres associés, et doctorants.
- Le CMUR accueille avec le statut de membre permanent les Professeurs d'enseignement supérieur, Professeur agrégé, Professeurs assistant de la FMPPM, ayant une activité de recherche à temps plein au sein du CMUR et dont la demande est approuvée par le Comité de direction du CMUR.
- Le CMUR accueille des membres associés, dont la demande est approuvée par le Comité de direction du CMUR: enseignants chercheurs titulaires ou temporaires exerçant dans d'autres facultés, dans d'autres centres de recherche, chercheurs hors statut, post- doctorants, doctorants inscrits dans d'autres universités. Ces membres associés peuvent exercer dans des établissements marocains ou étrangers.

- Les doctorants inscrits à l'université sous la direction d'un membre permanent ou associé du CMUR et dont le thème d'étude correspond au champ scientifique du CMUR sont membres de l'équipe.
- La liste des membres est actualisée et publiée tous les ans
- Equipe statutaire: est une équipe de la FMPM, ses membres sont les enseignants chercheurs de la FMPM. Les membres actifs sont électeurs ou éligibles dans toutes les structures du centre.
- Equipe associée: Peuvent être admises comme équipes associées selon des modalités définies dans le règlement intérieur : les équipes de l'université Cadi Ayyad ou toute organisation ou institution, les industriels, les ingénieurs, et tous les membres de professions en qui s'intéressent au domaine des sciences de santé
- Equipe correspondante : ses membres sont des enseignants dans d'autres facultés étrangères; ils sont inscrits selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. L'élection est faite par le centre, sur proposition du Comité de direction et validé par le président de l'université.
- Membres statutaires: Les membres actifs sont les enseignants chercheurs de la FMPM. Les membres actifs sont électeurs ou éligibles dans toutes les structures du centre.
- Membres Associés : Peuvent être admis comme membres associés selon des modalités définies dans le règlement intérieur :
 - Les enseignants qui consacrant entièrement ou partiellement leur activité au domaine de la santé.
 - Les professionnels de santé : médecins, paramédicaux, les industriels, les ingénieurs, et tous les membres de professions en lien avec la santé.
- Membres correspondants : Les membres correspondants sont des enseignants dans d'autres facultés étrangères; ils sont inscrits selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. L'élection est faite par le centre, sur proposition du Comité de direction et validé par le président de l'université.
- Membres d'honneur : Le titre de membre d'honneur est conféré, comme un hommage et une distinction particulière, aux personnes qui, au Maroc ou à l'étranger, ont notablement contribué aux progrès dans le domaine de la Santé-Environnement. L'élection est faite par le centre, sur proposition du Comité de direction et validé par le président de l'université.

2. Attributions des membres

- L'appartenance au CMUR implique une participation régulière aux activités de recherche, d'administration et de valorisation de la recherche.
- L'appartenance permet au chercheur de disposer des moyens matériels de l'équipe. Chaque membre du CMUR mentionne son rattachement à l'occasion de chacune de ses publications. Chaque membre du CMUR communique toutes les informations relatives à ses travaux dont il dépose un exemplaire auprès de l'équipe. Ces informations sont mentionnées dans les bilans et les organes de communication du CMUR. Toute thèse soutenue par un membre permanent ou par un membre associé du CMUR est déposée auprès de l'équipe.
- Le nombre peut être revu à la hausse et adapté aux réalités de chaque établissement auquel les équipes appartiennent et selon l'ampleur des activités de recherche, l'importance des ressources humaines scientifiques et des potentialités de gestion de la recherche de l'établissement.

Article 10: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La dissolution de l'unité de recherche

La radiation ou l'exclusion proposée par le Comité de direction du centre et validé par le rectorat selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

CHAPITRE IV : RESSOURCES - EXERCICE

Article 10 : Ressources du centre

Les ressources du centre se composent des subventions, des dons, des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant au centre, et des produits et rétributions pour services rendus.

Elles comprennent également les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public Marocain ou étranger, les produits des manifestations et des activités de promotion et ventes d'articles ou services divers liés aux activités du centre, et toutes autres ressources autorisées.

- Les crédits accordés par le Ministère et l'Université pour le fonctionnement de l'Equipe
- Les crédits obtenus sur appels d'offres pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche.
- Les crédits provenant de partenaires privés et obtenus pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche.
- Les crédits provenant d'un reversement de dons et legs faits à l'Université pour le compte du CMUR

Le centre bénéficie d'un budget de fonctionnement. Les projets de recherche nationaux et internationaux susceptibles de bénéficier d'un financement de l'UCA peuvent profiter au CMUR. Le centre peut être labellisé par les autorités compétentes. L'accréditation et la labellisation permettraient au centre de bénéficier de financements publics adéquats.

Ces ressources obtenues par le **CMUR** sont ventilées par budget de la manière suivante :

- Le budget destiné aux dépenses communes des équipes, aux locaux à usage communautaire du **CMUR**, à la Direction dans le cadre de l'utilisation de plateaux techniques qui lui sont rattachés. Les postes de dépenses communes seront présentés pour avis au Conseil des chefs d'équipes et au Comité consultatif. Ce budget comporte également les fonds nécessaires à des opérations d'équipement, d'aménagement et de soutien exceptionnel à des équipes, décidées par le Directeur après avis du Comité de Direction et du Comité consultatif.
- Les budgets de fonctionnement scientifique destinés au soutien de la recherche des équipes.

Toutes les ressources contractuelles publiques ou privées, industrielles ou caritatives sont utilisées par les équipes contractantes, dans le respect des principes budgétaires et financiers définis par les tutelles et des procédures budgétaires internes arrêtées par la Direction du **CMUR**. Les ressources contractuelles attribuées au **CMUR** sont utilisées selon des modalités décidées par le Directeur, après avis du Comité de Direction.

Le Comité de direction prépare chaque année le budget, qui doit être soumis à l'assemblée générale et obtenir la majorité des suffrages exprimés. Les recettes et les dépenses du CMUR font l'objet d'une inscription sous une rubrique particulière du budget de l'UCA.

Article 11 : Exercice

Le centre clôturera son exercice le 31 décembre de chaque année

CHAPITRE V : Organisation de la structure

Article 13 : le comité de direction : Le CMUR est administré par un Comité de direction dont le Directeur

1. Le Directeur

- Le directeur est un membre permanent du CMUR, en activité, enseignant chercheur ou chercheur à la FMPM.
- Il est élu par l'Assemblée Générale à la majorité simple pour une période de 4 ans. Il est responsable devant l'assemblée générale de l'équipe et le conseil scientifique de l'université. L'assemblée générale

de l'équipe peut mettre fin à son mandat par une majorité des deux tiers. Il doit justifier d'une bonne activité scientifique (production scientifique, encadrement scientifiques, gestion de structures de recherche, gestion de projets de recherche, expérience en matière d'expertise dans le domaine de la recherche, responsabilités dans des pôles de compétence...).

- Le centre exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de l'UCA.
- Le directeur met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée générale et le Comité consultatif. Il veille au fonctionnement de l'équipe. Il la représente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'université. Il prépare les conventions et les contrats de recherche. Il exécute le budget.
- Le directeur est garant du respect du règlement intérieur. Il assure la bonne exécution des orientations scientifiques du CMUR.
- Le Directeur assure la direction générale du **CMUR**, sa représentation vis-à-vis du monde extérieur. Il est responsable de la politique scientifique du **CMUR**. Il a la responsabilité de la répartition du budget, des acquisitions d'équipements communs. Les agents affectés au **CMUR** sont placés sous son autorité. Il assure la présidence des instances du **CMUR** ou donne délégation à l'un de ses représentants.
- Le Directeur s'appuie sur le Comité Direction pour définir et mettre en œuvre la politique scientifique et organisationnelle du **CMUR**. Le Comité de Direction est constitué des responsables des départements scientifiques du CMUR et de son Secrétaire Général.
- Le Directeur est assisté dans ses tâches d'administration et de gestion d'un Secrétaire Général (SG).
- Il veille à la diffusion de la production scientifique, notamment au travers des publications. Dans ce cadre, il met en œuvre des projets de recherche individuels ou collectifs, organise des rencontres entre chercheurs
- Le Directeur est informé par le SG de toutes les demandes de financement et de toutes les ressources extérieures reçues par les équipes qui constituent le **CMUR**. Sur proposition du SG, et après avis du Comité de Direction, le Directeur arrête les procédures budgétaires internes de nature à garantir le respect des principes budgétaires et financiers définis par les tutelles.

2. Le comité de direction

Le Comité de Direction est constitué, outre le Directeur et le SG, des responsables de départements et les chefs d'équipes, et, le cas échéant, d'une à deux personnalités extérieures choisies parmi les représentants d'institutions avec lesquelles des conventions de partenariat ont été établies, ou dans les milieux professionnels touchant aux domaines couverts par le CMUR. Le conseil des équipes assiste le directeur et gère avec lui les travaux du CMUR. Il décide des orientations scientifiques du CMUR qui sont soumises au vote de l'assemblée générale pour approbation.

Le Comité de direction est chargé de statuer sur la candidature éventuelle de nouveaux membres.

Article 14 : Départements Scientifiques

Chaque département regroupe les équipes de recherche partageant une proximité thématique. Ils sont créés ou dissous par le directeur du **CMUR** après avis du Comité de Direction, des chefs d'équipe. et des instances d'évaluation. Il y a 3 départements

- Département de Biologie
 - Département de chirurgie
 - Département de médecine
- a. Responsables de département : Chaque responsable de département est nommé par le directeur du Centre après avis des chefs d'équipe et labo concernés.

- b. Les responsables de départements ainsi nommés constituent le comité de Direction. La durée de son mandat est de quatre ans éventuellement renouvelable 1 fois après avis favorable du conseil des chefs d'équipes et du conseil consultatif.
- c. Le responsable de département organise l'animation scientifique. Il assure la transmission des analyses et des besoins des équipes de son département auprès du Comité de Direction.
- d. Le responsable du département reçoit copie des projets scientifiques et information de toutes les ressources contractuelles dont bénéficient ses équipes.
- e. Toutes les questions de mobilité à l'intérieur du département ou inter département (changement d'équipe intéressant des chercheurs présentées en Comité de Direction et le Directeur statuera sur ces demandes. Toutes les demandes de nouveaux postes doivent être coordonnées, sur proposition du département, par le Comité Direction du **CMUR**. Le Directeur présentera ces demandes aux autorités de tutelle (UCA). Les candidatures d'appartenance sont signalées à la Direction et présentées au Comité de Direction.
- f. Le responsable du département est consulté pour toute attribution de locaux par la Direction

Article 15 : Les Equipes

- Les équipes regroupent des professeurs d'enseignement supérieur, professeurs agrégés, professeurs assistants, chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, post doctorants et étudiants engagés dans un même projet scientifique. Elles comptent idéalement entre cinq et une quinzaine de membres. Il ne peut exister d'équipe non rattachée à un département. Chaque équipe est partie constitutive d'un département et d'un seul.
- Les Equipes en émergence, représentent un groupe de recherche qui émerge du centre ou qui vient de l'extérieur. L'équipe sera dérogatoire en ce qui concerne le nombre de membres, inférieur à celui institué pour une équipe déjà en place. L'équipe émergente sera accompagnée par la Direction pour constituer en 4 ans maximum une équipe de plein exercice du Centre.
- Le Directeur garantit à chaque équipe son indépendance scientifique. Leur organisation interne est laissée à l'initiative des chefs d'équipe, en accord avec l'ensemble de ses membres dans le respect des règles communes du **CMUR**.
- Il revient au Comité de Direction de discuter la légitimité de la création des équipes et de leur évolution après avis du Conseil des chefs d'équipes. Pour être créée une équipe devra :
 - 1- avoir un programme scientifique et un porteur de projet identifié,
 - 2- s'être présenté devant le conseil de chefs d'équipe pour évaluation,
 - 3- disposer d'un financement contractuel suffisant pour mener à bien ses projets,
 - 4- être composé d'un minimum de 2 enseignants statutaires.
- Sont considérés comme création d'équipe les cas suivants :
 - Équipe reconnue par le CMUR, il lui sera attribué des locaux. L'équipe bénéficiera des plateaux techniques du CMUR, aura accès aux locaux d'usage communautaires ainsi qu'à l'instrumentation scientifique commune. La pérennisation de ces groupes en « équipe » sera faite à la fin de leur contrat sur recommandation des instances d'évaluation,
 - accueil d'une équipe externe,
 - émergence d'une équipe interne.
- En cas de vacance partielle ou totale de la direction d'une équipe, la Direction du **CMUR** garantit la continuité des activités de l'équipe jusqu'au terme du contrat quadriennal, en lui laissant la possibilité de générer un financement contractuel suffisant.

- Chaque équipe est responsable de la rédaction et de la soumission de ses demandes de financements contractuels, toutefois, une stratégie de coordination en réponse à différents appels d'offres sera établie par la Direction après avis du conseil des chefs d'équipe. L'équipe est également en charge de la gestion de ses ressources contractuelles.
- Le Directeur et le SG doivent, dans le cas des demandes de financement contractuels, impérativement recevoir une copie des projets scientifiques, être informé de l'issue de la demande et du suivi de la gestion des ressources et par leur intermédiaire le Comité de Direction.
- L'équipe est évaluée en tant que telle lors de l'examen quadriennal, sur la base de la qualité de son activité et de la pertinence de son projet scientifique. Elle est donc intégralement responsable de la justification de son activité et de la présentation de ses résultats.
- La Direction, après avis du Conseil des chefs d'équipes, statuera sur le devenir des équipes ayant fait l'objet d'une évaluation défavorable de la part des instances d'évaluation

Chapitre VI : Les Instances du CMUR

Les instances de l'Unité sont :

- Le Comité de Direction
- Le comité consultatif
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité
- Le Conseil des chefs d'équipes
- Le Comité AIIT
- La Commission de formation permanente
- Comité d'éthique

Article 16 : Le Comité de Direction

Le Comité de Direction, après avis du conseil des chefs d'équipes, définit la stratégie scientifique globale, l'organisation, et les modalités de vie à l'intérieur du **CMUR**. Il assiste tout particulièrement le Directeur dans le suivi de dossiers avec l'Université, le **CMUR** ainsi que les collectivités territoriales.

Article 17 : Le Conseil des chefs d'équipes

Le Conseil des chefs d'équipes est constitué de l'ensemble des chefs d'équipes, du Directeur et des responsables de Département scientifiques du **CMUR**.

Article 18 : Le Comité consultatif.

Le Comité a un rôle consultatif. Il est composé des membres suivants :

- le directeur du centre.
- 2 membres du Comité de Direction
- 9 membres élus dont 6 représentants du collège d'enseignants de la FMPM: 2PES, 2 Professeurs agrégés, 2Professeurs assistants ; les 3 restants sont issus des équipes de l'UCA
- 3 membres nommés par le Directeur dont au moins un administratif, ingénieur, infirmier, technicien

Article 19 : Le Comité des AIIT : administratifs, ingénieurs, infirmiers, techniciens

3.4.1. Ce comité est une émanation du Comité consultatif. Il est constitué de six membres qui représenteront les personnels, dont les 3 représentants élus du comité consultatif et 3 autres membres qui seront élus par l'ensemble des administratifs, ingénieurs, infirmiers, techniciens du **CMUR**. Le Comité est présidé par le Directeur du **CMUR**. Le Secrétaire Général est invité lors des comités.

Article 20 : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le comité d'Hygiène et Sécurité est mis en place par le Directeur du **CMUR**.

Siègent de droit :

- le Directeur du **CMUR** et/ou son représentant par délégation,

- l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO Principal),
- deux ACMOs Adjoints,

L'ACMO a un rôle de conseil et d'assistance auprès du directeur d'unité. Ils sont désignés par le Directeur du **CMUR** et nommé pour un minimum de 4 ans, tout personnel sensibilisé et impliqué dans les questions d'hygiène et sécurité du **CMUR**

Siègent à titre d'invités :

- l'ingénieur de sécurité de la délégation régionale
- le médecin du travail de la délégation régionale

Le comité peut inviter en séance, pour consultation, toute personne dont la présence est jugée utile.

Mission : Le comité d'hygiène et de sécurité est une instance consultative qui veille à ce que les règlements des organismes dont dépend l'institut en terme de locaux (Universités) et les règlements spécifiques aux champs de recherche développés au Centre soient appliqués. Le Comité prend connaissance des rapports de visite de l'unité établis par les IHS institut d'hygiène et de santé, ainsi que des rapports techniques établis après les accidents de service ou de maladies professionnelles, rapports qui lui sont communiqués par le Directeur. Le Comité donne un avis sur les mesures à prendre.

Article 21 : La Commission de formation

- La formation est un outil essentiel qui contribue au processus de gestion et développement des ressources humaines ainsi qu'à la mise en œuvre du projet scientifique du **CMUR**. Ses axes d'évolution et les moyens mis à sa disposition (techniques, financiers, humains) se doivent de :
 - favoriser l'adaptation aux évolutions techniques et technologiques des métiers,
 - contribuer à l'amélioration du fonctionnement des équipes et services,
 - répondre aux attentes individuelles en matière d'évolution de carrière des agents,
 - favoriser l'interdisciplinarité.
- Trois correspondants de formation sont nommés par le Directeur du **CMUR** pour un minimum de 4 ans. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des responsables formation de la Délégation du CMUR, de l'Université. Ils seront à même de :
 - recenser et identifier les besoins individuels et collectifs en formation,
 - élaborer un plan de formation d'unité permettant d'évaluer les besoins en formation de l'Institut dans le cadre des projets scientifiques des équipes, de les planifier et les prioriser dans le temps ; ce plan de formation doit mettre en évidence les grands axes de développement. Il devra également rendre compte de l'ensemble des actions de formation organisées ou dispensées par le **CMUR** (hors enseignement).
 - présenter un bilan de l'activité annuelle de formation en tenant compte de la situation du **CMUR** en terme de ressources humaines (composition des équipes, compétences, effectifs),
 - centraliser et diffuser l'information relative aux formations mises en place par le
- **CMUR** et l'Université,
 - accompagner les agents dans leurs démarches de formation individuelles,
 - proposer la mise en place d'un comité de pilotage de la formation.

Article 22 : Comité d'éthique:

Il a pour mandat de réviser les projets de recherche impliquant des sujets humains, des cadavres et des restes humains, des tissus ou des liquides organiques, des embryons ou encore des fœtus. Il veille à la protection des sujets de recherche. Il s'assure que le projet de recherche respecte la dignité, le bien-être et les droits des sujets. Il délivre un certificat éthique aux projets jugés conformes aux règles qu'il applique. Il a donc le pouvoir d'approuver, de modifier, d'arrêter ou encore de refuser toute proposition ou poursuite d'un projet de recherche. Il est également responsable du suivi des projets de recherche en cours. Le comité est

minimalement composé de dix membres dont le directeur du CMUR, un vice-président, un juriste, une personne spécialisée en éthique, deux membres du comité consultatif, deux du conseil des équipes et deux scientifiques non médecins.

Article 23 : Le Secrétariat Général

- Le Secrétaire Général coordonne les services Administratifs et les services communs qui lui sont rattachés. Il assure la gestion administrative et budgétaire du **CMUR** ainsi que des services communs.
- A ce titre Le SG est informé de toutes les demandes de financement, qu'il coordonne, et de toutes les ressources extérieures reçues par les équipes qui constituent le **CMUR**. Il rend compte à la Direction ainsi qu'aux équipes de ces informations par l'établissement de tableaux de bord. Il porte régulièrement à la connaissance du Comité consultatif, la situation des dépenses, des demandes de financement et des ressources extérieures reçues par les équipes qui constituent le **CMUR**.
- Le SG propose à la Direction les procédures budgétaires Internes de nature à garantir le respect des principes budgétaires et financiers définis par les tutelles et à satisfaire un objectif d'homogénéisation des procédures internes. Il a pour mission de créer une administration répartie par département scientifique déchargeant les équipes de l'ensemble des tâches de gestion et de la prise en charge de la gestion des dépenses communes mutualisées du **CMUR**.
- Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le SG assurera :
 - la centralisation des actes administratifs concernant les différentes catégories de personnel,
 - les relations avec les différents services et organismes de l'Université.
 - le suivi de l'évolution de la réglementation et des procédures,
 - la diffusion de l'information relative aux actions de ressources humaines (recrutements, concours, mobilité...)
 - l'analyse des besoins individuels et collectifs en formation, participer à l'élaboration d'un plan de formation avec les correspondants formation,
 - l'organisation des élections des membres des instances internes du **CMUR**
- Le SG assume, sous la responsabilité de la Direction, les activités dont celle-ci lui confie la conduite et la réalisation.

Chapitre VII : Constitution-Accréditation-ré accréditation

Article 24: Constitution- Accréditation : sont validées par le conseil de l'Université après avis de la commission de recherche et de coopération, issue du dit conseil, sur la base d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature est composé d'un dossier scientifique et du règlement intérieur du centre. L'activité du centre est évaluée chaque année sur la base d'un rapport d'activité.

Article 25 : Ré accréditation du centre est validée pour une période de 4 ans renouvelable. Cette ré-accréditation est décidée par le conseil de l'Université sur la base des rapports d'évaluation.

Chapitre VIII : Relations extérieures et intérieures

Article 26 : Relations extérieures:

1. **Avec faculté de médecine et de pharmacie** : La gestion de la recherche au sein de l'établissement universitaire est assurée par la structure de gestion de la recherche scientifique sous la supervision du vice-doyen (ou du directeur adjoint) chargé de la recherche scientifique.
2. **Avec l'Université Cadi Ayyad:**
 - a. élabore, en concertation avec la commission de recherche de l'université, le plan d'action de la recherche tenant compte de la stratégie de l'université en matière de recherche ;

- b. Le centre veille à l'exécution de la stratégie de l'université en matière de recherche élaborée par la commission de recherche et de coopération du conseil de l'université.
- c. Travaille collaboration avec la commission de recherche et de coopération du conseil de l'université
- d. Soumet les projets de recherche selon les plans d'actions de l'université
- e. Soumet le portefeuille des projets pour demande de financement aux instances concernées après sa validation par la commission de recherche et de coopération du conseil de l'université

3. Avec les institutions étatiques

Veille à l'évaluation des structures demandant l'expertise en matière de santé en coopération avec la commission de recherche et de coopération du conseil de l'université. **Article 26 : Relations intérieures :**

- Coordonne les activités de la recherche menées par les différentes entités de recherches hébergées par le centre
- Veille au bon fonctionnement et la gestion des unités de recherche de la faculté de médecine en concertation avec les directeurs de ces unités
- Veille à la diffusion du plan d'action de la recherche de l'université auprès des entités de recherche de la FMPM afin d'en tenir compte dans la préparation des projets de recherche à soumettre pour financement ;
- Veille à l'application des critères d'évaluation des structures de recherche établis par la commission de recherche du conseil de la FMPM.

CHAPITRE IX : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité de direction, validé par Monsieur le Doyen et Monsieur le Président de l'UCA. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui sont en relation avec l'organisation et le fonctionnement du centre. Le présent règlement entre en vigueur à partir de la date de son adoption par le conseil d'université. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'université sur proposition du Directeur (ou Responsable) du centre. Les modifications proposées deviennent effectives après adoption par le conseil de l'université.

Article 28 : Enseignants-chercheurs

Les enseignants et enseignants-chercheurs sont placés par les différents organismes de tutelle sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du **CMUR**. Chacun des organismes de tutelle procède à l'affectation et aux mouvements des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Tout souhait de changement d'équipe d'un chercheur et enseignant-chercheur au sein du **CMUR** doit être instruit par la Direction et sera apprécié en fonction de sa justification scientifique.

Article 29 : le Directeur

Il est placé sous la responsabilité d'un directeur nommé conjointement par l'assemblée générale, le doyen de la faculté et le président de l'Université. Le directeur du centre est désigné sur appel à candidatures. Son investiture est validée par le doyen de la FMPM et le président de l'université. Il assure, sous le contrôle du Doyen de la FMPM, la gestion courante et l'administration du centre, ainsi que la coordination entre les différentes équipes et/ou laboratoires de recherche. Il inscrit ses actions dans la vocation et l'objectif du centre; il anticipe dans la mesure du possible les évolutions de la santé pour permettre au centre de s'y adapter.

A l'occasion du renouvellement de chaque mandat du directeur de l'unité, un appel à candidatures sera émis six mois avant le dépôt de demande renouvellement. Le Comité de Direction organisera les

différentes étapes de la procédure. Les candidatures devront être transmises au Comité de Direction, Comité consultatif et Conseil des équipes.

Les candidats présenteront leur programme scientifique et stratégique pour la période de renouvellement de l'unité devant respectivement, le Comité de Direction, le Conseil d'équipes et laboratoire. Les candidatures retenues sont transmises au décanat et rectorat pour nomination.

Le Directeur (ou responsable) représente seul le centre dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation du Doyen de la FMPM et Monsieur le Président de l'UCA et sous leur responsabilité, le Directeur (ou Responsable) peut déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Comité de direction.

Article 30 : Le comité de direction

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du directeur ou à la demande d'un tiers de ses membres. Il décide des arbitrages entre deux réunions. Il établit le bilan annuel. Il prépare le contrat suivant. Le Comité de direction est responsable devant l'assemblée générale.

Il examine les propositions d'accueil d'équipes, suite à l'évaluation effectuée par le Conseil des chefs d'équipes. Relèvent notamment de sa responsabilité : le respect des règles générales de fonctionnement du **CMUR** et la mise en œuvre des aspects logistiques d'occupation des locaux par les équipes. Le Comité de Direction se réunit à fréquence régulière tous les mois.

Le Comité de Direction se réunit pour organiser l'intérim lors d'une vacance temporaire du Directeur.

Les membres du Comité de direction sont les dirigeants du centre; ils exercent leur fonction de façon bénévole. Le Comité de direction se réunit obligatoirement trois fois par an au moins sur convocation du CMUR, ainsi que chaque fois que son Président l'estime utile ou encore sur la demande de 50 % de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 31 : Fonction et désignation des Membres: Le directeur du centre est un professeur de l'enseignement supérieur de la faculté de médecine et pharmacie Marrakech, justifiant d'une bonne activité scientifique, il est désigné sur appel à candidatures, 6 mois avant l'expiration du mandat du Président en poste ; son mandat est renouvelable une fois. Son investiture est validée par le doyen de la FMPM et le président de l'université. Il dirige le centre pour une durée de 4 ans renouvelables. Le Directeur coordonne les équipes ou laboratoires qui le constituent. Il représente le CMUR auprès des instances Marocaines et internationales. Le Président peut déléguer, de façon permanente ou temporaire une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Vice-présidents, pour le représenter et prendre des décisions dans le domaine dont ils sont chargés. Dans la dernière année de son mandat, il a la responsabilité de préparer le Président élu pour le remplacer.

Le Directeur du centre est le seul représentant légal du centre dans tous les actes de la vie civile, investi de tous pouvoirs à cet effet. Il dispose des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte du centre en coordonnant les actions des équipes de recherche qui constituent le centre, sous réserve des limitations statutaires ou de celles du règlement intérieur, le cas échéant, des décisions importantes nécessitant l'autorisation préalable du décanat ou rectorat. En cas d'empêchement du Directeur (ou responsable), les vices directeurs (ou adjoints directeurs) exercent leurs délégations de pouvoirs.

Dans l'année précédant sa prise de fonction, le Président élu a aussi la responsabilité de fixer avec son Comité de direction les évolutions du Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du CMUR, qui doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Les membres du Comité de direction prennent leurs fonctions en même temps que le Président du CMUR, pour une durée de deux ans renouvelable selon des conditions définies dans le Règlement intérieur. Les membres du

Comité de direction sont issus des déférentes structures constituant le centre. Le nombre de membres du Comité de direction est fixé dans le règlement intérieur et doit être équilibré pour refléter les différents modes d'exercice.

Article 32 : Chefs d'équipes

Les décisions seront établies dans la mesure du possible au consensus. Chaque équipe ne disposera que d'une seule voix lorsque des décisions seront soumises au vote. Le Directeur et les responsables de départements ne participent pas au vote.

Le Conseil des chefs d'équipes est consulté sur la stratégie scientifique globale, l'organisation et les modalités de vie à l'intérieur du **CMUR**. Le conseil des chefs d'équipe se réunit au moins une fois tous les trois mois ou à la demande d'un tiers des équipes du **CMUR** sur ordre du jour défini en accord avec le Comité de Direction. Un relevé de conclusions sera diffusé à l'ensemble du **CMUR** après chaque réunion.

Article 33 : Comité consultatif

Le Comité consultatif se réunit une fois par trimestre sous la présidence du

Directeur du **CMUR**. L'ordre du jour doit être adressé à ses membres 8 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil consultatif est informé de tous les faits marquants de la vie du **CMUR**. Il est saisi par la Direction ou sur proposition d'un tiers de ses membres, de tous les problèmes liés aux conditions de vie et de travail des personnels au sein du **CMUR**. Il désigne les membres du comité d'hygiène et sécurité

Le Comité consultatif peut adresser des recommandations sur tout sujet dont il aura été amené à débattre. Ces recommandations seront alors obligatoirement étudiées par le Comité de Direction qui sera tenu d'y répondre.

Lorsqu'un sujet débattu au Conseil consultatif est soumis au vote, chaque membre de droit compte pour une voix. En cas d'égalité, la voix du Directeur est prépondérante.

Le Directeur peut, de sa propre initiative inviter toute autre personnalité extérieure dont elle estime la présence utile au regard de l'ordre du jour.

Article 34 : Comité des AIIT (Administratifs Ingénieurs, Infirmiers et Techniciens)

Le Comité est chargé d'une réflexion permanente sur les modalités de vie des

AIIT dans le **CMUR** et les éventuels problèmes qui se posent à eux. Il peut constituer des groupes de travail chargés d'études plus précises. Il élabore des propositions discutées au Comité consultatif et éventuellement soumises par celui-ci au Comité de Direction.

Le Directeur du **CMUR** se réserve le droit d'adapter une stratégie en fonction des possibilités réelles offertes chaque année dans les changements de postes.

Les AIIT sont placés par les différents organismes de tutelle sous la responsabilité hiérarchique du Directeur. Ils sont rattachés, selon les cas, à une équipe, à un service commun ou à la direction, secrétariat général inclus.

Les demandes de création de postes d'AIIT sont faites par la Direction, après avis du Conseil des chefs d'équipes et du Comité consultatif. Avec les réserves liées à l'intérêt du service, la mobilité des AIIT entre les équipes ou entre les services communs est également possible après accord du Directeur du **CMUR**.

L'appréciation annuelle de l'activité des AIIT rattachés aux équipes est effectuée par les chefs d'équipes lors d'un entretien individuel.

Pour les personnels non rattachés aux équipes, l'appréciation annuelle sera faite par les membres du Comité de Direction lors d'un entretien individuel.

Les personnels promouvables auront un entretien avec le Directeur du **CMUR**. Le Directeur est responsable de l'appréciation définitive et signe les dossiers d'évaluation correspondants, conformément aux règles statutaires en vigueur.

Article 35 : Comité d'hygiène et sécurité :

Le Comité propose les formations nécessaires pour les personnels du Centre et s'assure de leur mise en œuvre. La Directeur est responsable et chargé de l'application des règles à l'intérieur du Centre. Le Comité Hygiène et Sécurité se réunit au moins deux fois par an.

Le CHS peut être saisi, soit à l'initiative du Directeur, soit sur demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Après chaque réunion, un compte rendu est diffusé aux membres du **CMUR**.

Article 36 : Personnels non statutaires

Le personnel contractuel est placé sous la responsabilité du Directeur et soumis aux règles communes de fonctionnement du **CMUR**. Il est placé sous la responsabilité du Directeur et soumis aux règles communes de fonctionnement du **CMUR**. Le personnel contractuel doit obligatoirement être recruté sur la base d'un contrat de travail dont une copie devra être transmise au SG du **CMUR**.

- **Les Etudiants** : Tous les étudiants et stagiaires travaillant, même pour une période brève, au Centre de Recherche, se font inscrire au Secrétariat de la Direction du **CMUR**.
- **Pour les stagiaires** une convention de stage devra être visée par les parties concernées. Les étudiants sont accueillis par les équipes, dans le strict respect des règles établies par les organismes de tutelle. Un comité sera chargé du suivi du bon déroulement de chaque thèse et travaux.

Article 37 : Horaires du travail journalier: ouverture du laboratoire, accès aux locaux, travail isolé

La plage horaire de travail de référence commence à **7h30** heures et se termine à **20h00** heures. L'accès aux locaux en dehors de ces plages peut être expressément et nommément autorisé par le Directeur de laboratoire.

Les personnels, dont les travaux jugés dangereux nécessitent d'être exécutés en dehors des horaires normaux de travail et/ou sur des lieux ou locaux éloignés, doivent impérativement être accompagnés. Cette obligation est levée dans la mesure où un service de garde à qui les personnels doivent impérativement signaler leur présence. Dans tous les cas, ces personnels doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichés dans les locaux mis à leur disposition.

Article 38 : Suivi des congés :

Les jours de congés sont accordés, après avis du responsable hiérarchique direct, responsable d'équipe ou responsable de département sous réserve des nécessités de service. Afin de pouvoir adapter l'organisation du travail, tout personnel affecté au **CMUR** doit impérativement effectuer ses demandes de congé auprès du gestionnaire de son Département avec un délai de prévenance de **5** jours. Un imprimé type sera mis à disposition de chaque agent.

Le suivi et décompte des congés annuels est réalisé par la ou le gestionnaire de chaque Département sous contrôle du responsable de Département. Un bilan individuel mensuel et annuel sera réalisé.

Le report des jours de congés annuels non utilisés est autorisé jusqu'au 28 février de l'année suivante. Les jours qui n'auront pas été utilisés à cette date seront définitivement perdus.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (la durée des congés est calculée du premier au dernier jour sans déduction des samedis, dimanches et jours fériés).

Article 39 : Absence :

- **Absence pour raison médicale :**

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, dûment être justifiée et signalée au responsable du **CMUR** dans les 24 heures. Sous les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité.

Tout accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle sera immédiatement déclaré auprès du **CMUR**.

Article 40 : Missions

Tout agent se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions, doit être en possession d'un ordre de mission établi préalablement au déroulement de la mission. Ce document est **obligatoire** du point de vue administratif et juridique ; il assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service. L'agent amené à se rendre directement de son domicile sur un lieu de travail occasionnel sans passer par sa résidence administrative habituelle est couvert en cas d'accident du travail sous réserve de remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être en possession d'un ordre de mission sans frais
- avoir une attestation de son directeur de laboratoire

Les membres du Comité de direction sont les dirigeants du CMUR; ils exercent leur fonction de façon bénévole mais peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins du CMUR, sur justificatif. Les modalités de fonctionnement du Comité de direction sont précisées dans le règlement intérieur.

Peuvent bénéficier des différentes actions de soutien du centre : la mobilité des enseignants et étudiants chercheurs, participation et organisation de la recherche, valorisation et diffusion des résultats de la recherche, fonctionnement de services communs, réalisation de prototypes...).

Article 41: Communication externe

- Le Directeur (ou Responsable) du centre désigne un porte-parole
- Tous les documents impliquant le **CMUR** (papier à lettres, plaquettes, contacts extérieurs, communications avec les médias) doivent mentionner tous les organismes de tutelle de façon identique parallèlement à la mention du **CMUR**. En particulier, les publications doivent obligatoirement mentionner les organismes de tutelle dans l'adresse des auteurs de la manière suivante : **Centre Médical Universitaire de Recherche (CMUR) : Université Cadi Ayyad-Marrakech**

Article 42: Modification de statuts

Les modifications du statut peuvent être proposées par le Comité de direction ou sur la proposition du deux tiers des membres dont se compose le CMUR. Toute proposition de modification du Statut du CMUR est ensuite soumise avant application, à l'approbation des Membres des différentes structures dont se compose le CMUR.

Le statut ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.